

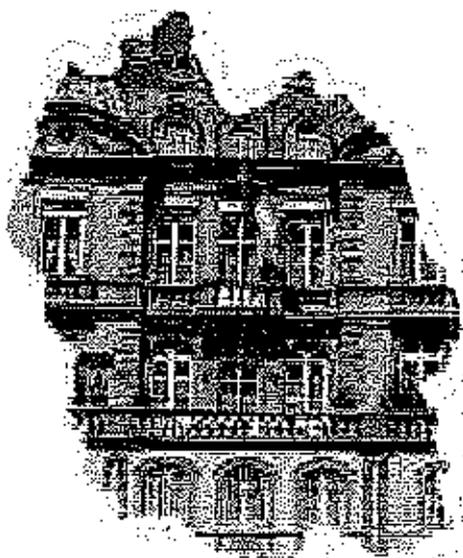


Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 37

Délégation de signature sous-préfecture de Florac

ANNÉE : 2012

DIFFUSE LE
23 JUILLET 2012

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.gouv.fr



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 37 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012205-0001 - délégation de signature à Mme Réjane Pintard, secrétaire
générale de la sous- préfecture de Florac

1



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

Arrêté n° 2012205-0001 du 23 juillet 2012
portant délégation de signature à Madame Réjane PINTARD,
secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République du 2 juillet 2012 nommant M. Boris BERNABEU en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Var ;
- VU le décret du Président de la République du 2 juillet 2012 nommant Mme Christine BONNARD en qualité de sous-préfète de Florac ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2010110-0003 du 20 avril 2010, n° 2011083-0002 du 24 mars 2011, n° 2012009-0020 du 9 janvier 2012 et n° 2012062-0003 du 2 mars 2012 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;

Considérant la prise de fonction de M. BERNABEU dans le Var à compter du 23 juillet 2012 ;

Considérant la prise de fonction de Mme BONNARD en Lozère à compter du 30 juillet 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Réjane PINTARD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, à effet de signer :

- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers relevant des attributions de la sous-préfecture de Florac, à l'exception :

- . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
- . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.



www.afnor.org

LE PRÉFET DE LA LOZÈRE, en qualité de préfet de la Lozère, Secrétaire
général de la préfecture de la Lozère, 12 rue de la République, 46000 Florac
Lozère, tél. 04 67 44 39 00, fax 04 67 44 39 01, e-mail : p.lozere@lozere.gouv.fr

www.lozere.gouv.fr

Arrêté N°2012205-0001 - 23/07/2012

- la délivrance des cartes nationales d'identité et les cartes des gardes particuliers.
- toutes les expressions de besoins n'excédant pas 3000 € et les constatations du service fait du programme 0307 concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».
- les autorisations relatives aux explosifs.
- les récépissés de déclaration.
- tout document établi à la suite des visites contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et des visites de sécurité des campings.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de, Mme Réjane PINTARD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Véronique ROSSI, secrétaire administrative de classe normale, et en son absence par Mme Sylviane JOUANEN, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2012006-0001 du 6 janvier 2012 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

SIGNE

Philippe VIGNES